

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

9 OCTOBRE 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2024 (APRÈS-MIDI)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Congés et absences</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Cour constitutionnelle</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Questions écrites (Article 81 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Dépôts</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Désignations au Conseil supérieur de la culture</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Approbation de l'ordre du jour</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Questions d'actualité (Article 83 du règlement)</b>	<b>7</b>
7.1	Question de Mme Özlem Özen à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Fin de la nomination des agents et décision du gouvernement du 7 octobre 2024» .....	7
7.2	Question de Mme Leila Agic à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Respect de la liberté académique à l'Université de Liège (ULiège)».....	8
7.3	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Durabilité et transition entremêlées de wokisme et de discrimination».....	8
7.4	Question de M. Germain Mugemangango à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Conclave budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	11
7.5	Question de M. Octave Daube à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Auditoires surchargés à la rentrée».....	12

7.6	Question de M. Hajib El Hajjaji à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Manque criant de locaux à l'Université libre de Bruxelles (ULB)».....	12
7.7	Question de Mme Anne Lambelin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Solution concertée pour le MIMA pour préserver une activité culturelle majeure pour la promotion des arts urbains et alternatifs à Bruxelles» .....	15
7.8	Question de Mme Dorothee De Rodder à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Premier “panel enseignants” et bypass de la concertation officielle» .....	16
7.9	Question de Mme Stéphanie Lange à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Usage du smartphone dans les écoles» .....	17
7.10	Question de Mme Anne Laffut à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Inquiétudes des centres PMS de l'enseignement spécialisé» .....	19
7.11	Question de Mme Diana Nikolic à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Distribution dans les cartables d'élèves d'écoles de la région liégeoise d'un tract “de nature politique” de la CGSP Enseignement» .....	20
7.12	Question de Mme Clémentine Barzin à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles: impact de et sur la masse salariale des enseignants».....	22
<b>8</b>	<b>Prises en considération</b>	<b>23</b>
<b>9</b>	<b>Proposition de résolution relative à la poursuite des politiques de renforcement progressif de la gratuité scolaire (doc. n° 12 (2024-2025) n°s 1 et 2)</b>	<b>24</b>

9.1 Discussion.....	24
<b>10 Proposition de résolution relative à la poursuite des politiques de renforcement progressif de la gratuité scolaire (doc. n° 12 (2024-2025) n°s 1 et 2)</b>	<b>36</b>
10.1 Vote nominatif sur l'ensemble .....	36
<b>11 Projets de motion</b>	<b>37</b>
11.1 Vote nominatif.....	37
<b>Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)</b>	<b>43</b>
<b>Annexe II: Cour constitutionnelle</b>	<b>44</b>

**Présidence de M. Benoît Dispa, président.**

– *La séance est ouverte à 14h00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

**1 Congés et absences**

**M. le président.** – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: M. Segers ainsi que Mmes de Re et Marghem, pour raisons de santé; Mme Dejardin, pour motif impérieux; Mme Bernard, pour raisons personnelles.

**2 Cour constitutionnelle**

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

**3 Questions écrites (Article 81 du règlement)**

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

**4 Dépôts**

**M. le président.** – Nous avons reçu le projet de décret portant diverses modifications concernant les commissaires et délégués près les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (doc. 18 (2024-2025) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission du Budget, de l’Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires.

Nous avons par ailleurs reçu une proposition de modification du règlement du Parlement de la Communauté française visant à modifier l’article 85 du règlement (doc. 21 (2024-2025) n° 1), déposée par M. Hazée et Mme Linard. Cette proposition de modification du règlement a été envoyée à la commission de la Culture, de l’Éducation permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

**5 Désignations au Conseil supérieur de la culture**

**M. le président.** – Conformément aux articles 20 et 22, § 3, du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, tel que modifié par le décret

du 6 juillet 2023, le groupe PTB m'a communiqué, en vue de désignations au Conseil supérieur de la culture (CSC), les noms de M. Alberto Di Lena et de Mme Josiane Dostie. Ces noms seront transmis au gouvernement.

## **6 Approbation de l'ordre du jour**

**M. le président.** – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 3 octobre 2024, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 9 octobre 2024.

Entretemps, M. Hazée et Mme Linard ont déposé la proposition de décret spécial modifiant l'article 41 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles afin de consacrer le droit pour l'auteur d'une pétition d'être entendu (doc. 19 (2024-2025) n° 1) et la proposition de décret précisant les modalités pour l'auteur d'une pétition d'être entendu (doc. 20 (2024-2025) n° 1).

Mmes Lambelin, Laanan et Agic, M. Dönmez, Mme El Yousfi, MM. Lefebvre et Kaynak et Mme Hanus ont déposé la proposition de résolution relative à la reconnaissance formelle par la Belgique et par l'Union européenne de l'État de Palestine (doc. 25 (2024-2025) n° 1).

Mme Dejardin, M. Lepine, Mme Agic, M. Sahli, Mme Tillieux, M. Fontaine et Mmes Özen et Pécriaux ont déposé la proposition de résolution visant à renforcer urgemment le cadre légal pour lutter contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 26 (2024-2025) n° 1).

Mmes Greco et Laanan, MM. Lefebvre et Collignon et Mmes Hanus et Lambelin ont déposé la proposition de résolution sur le traité entre l'Union européenne et le Mercosur (doc. 27 (2024-2025) n° 1).

Mmes Vandorpe, Nikolic et Lange, MM. Janssen et Deneef, Mme Cortisse, M. Jacob et Mme Taquin ont déposé la proposition de résolution visant à renforcer l'inclusion des élèves malades de longue durée et leur inclusion dans les politiques d'éducation (doc. 28 (2024-2025) n° 1).

Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces propositions à l'ordre du jour de notre séance.

Par ailleurs, Mme Linard a déposé un projet de motion de recommandation (doc. 22 (2024-2025) n° 1) en conclusion de son interpellation à Mme Valérie Glattigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Suspension des missions de l'inspection en matière de gratuité scolaire». MM. Kaynak et Dönmez et Mme De Rodder ont déposé un projet de motion de recommandation (doc. 23 (2024-2025) n° 1) en conclusion de cette même interpellation. Mmes Cortisse et Vandorpe ont déposé un projet de motion d'ordre du jour pur et simple (doc. 24 (2024-2025)

n° 1) en conclusion de cette même interpellation.

Le vote sur ces motions interviendra à l'issue de nos travaux.

Personne ne demande la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté. (*Assentiment*)

## **7 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)**

### ***7.1 Question de Mme Özlem Özen à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Fin de la nomination des agents et décision du gouvernement du 7 octobre 2024»***

**Mme Özlem Özen (PS).** – Madame la Ministre, je m'inquiète de la fin des nominations des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette situation préoccupe particulièrement mon groupe.

Le 26 septembre dernier, vous avez annoncé dans un communiqué à la presse et dans un discours au ministère que le gouvernement venait de valider en première lecture la fin des statuts, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dès lors, j'ai déposé une question orale à ce sujet qui, à ma grande surprise, a été considérée comme irrecevable par la Conférence des présidents, au motif que la décision n'avait pas encore été validée par le gouvernement. D'après les informations obtenues auprès du président de notre Parlement, la décision aurait seulement été validée par le gouvernement le lundi 7 octobre, soit douze jours après vos déclarations dans la presse et devant les agents.

Ma question est très simple, Madame la Ministre! La décision du gouvernement a-t-elle été prise le 26 septembre ou le 7 octobre? Si elle a été prise le 7 octobre, que s'est-il passé entre ces deux dates? Sur quelle base le gouvernement se permet-il de faire des déclarations en grande pompe dans la presse, mais refuse aux parlementaires le droit de poser des questions et de débattre au sein du Parlement?

L'arrêté du gouvernement prévoit-il uniquement de mettre fin aux nominations en 2025 ou envisage-t-il aussi d'adopter les mesures compensatoires mentionnées dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), à savoir une reconnaissance financière des talents, une modification des conditions de diplômes et un second pilier pour les pensions?

**Mme Jacqueline Galant,** ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, je tiens à vous rassurer par rapport au bon suivi de la procédure. Le gouvernement a bien validé le texte de l'arrêté mettant fin à la statutarisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en première lecture, lors de la séance conjointe du 26 septembre des gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans la foulée de l'approbation du texte en première lecture, nous avons adressé un discours au personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La ministre-présidente, le secrétaire général et moi-même étions d'accord sur la procédure à suivre.

La négociation aura lieu le 18 octobre prochain, lors de la réunion du Comité de Secteur XVII, comme le prévoit la législation. Tout a été et sera respecté.

Je suis désolée que votre question orale n'ait pas été jugée recevable par la Conférence des présidents. J'y aurais répondu avec grand plaisir, d'autant plus que vous m'aviez déjà interrogée sur le sujet le 10 septembre 2024. Par ailleurs, bon nombre d'articles de presse ont été publiés depuis cette dernière date.

**M. le président.** – La Conférence des présidents a jugé qu'il n'était pas possible de recevoir la question orale dès lors que la décision du gouvernement sur laquelle la question orale portait était en délibéré. Nous avons reçu la notification officielle en début de semaine. Il n'y a eu qu'une stricte application du règlement par la Conférence des présidents.

**Mme Özlem Özen (PS).** – Madame la Ministre, l'essentiel à mes yeux est de pouvoir débattre de ce sujet fondamental.

Mettre fin aux nominations des fonctionnaires revient à détricoter la fonction publique et le service essentiel rendu à la population. Pour le groupe PS, c'est un recul par rapport à la dépolitisation de l'administration. Le statut des fonctionnaires garantit l'indépendance et l'impartialité des agents. Il assure une continuité indispensable pour le bon fonctionnement du service rendu aux citoyens.

**7.2 Question de Mme Leila Agic à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Respect de la liberté académique à l'Université de Liège (ULiège)»**

**7.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Durabilité et transition entremêlées de wokisme et de discrimination»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

**Mme Leila Agic (PS).** – Madame la Ministre-Présidente, j'ai malheureusement l'impression que nous devons vous interroger un peu trop souvent sur la relation compliquée qu'a votre majorité avec certains principes de notre État de droit : il y a moins d'un mois, une de vos ministres s'attaquait à la liberté de la presse dans

un tweet. Aujourd'hui, une membre de votre majorité s'attaque à la liberté académique.

Pour rappel, depuis 2005, la liberté académique est bel et bien un aspect de la liberté d'expression défendue par l'article 19 de notre Constitution. Elle permet donc aux universités de transmettre le savoir sans restriction.

Alors même que la démocratie s'effrite de plus en plus à travers le monde, notamment par des attaques adressées à l'enseignement universitaire, comme le rappelle l'*Academic Freedom Index (AFI)*, nous sommes inquiets de constater que certains veulent amener ici, en Fédération Wallonie-Bruxelles, des concepts utilisés à longueur de journée par les pires populistes de ce monde: de Trump à Orban en passant par Milei. Or, il suffit d'un seul clic sur les moteurs de recherche pour voir à quel point les articles traitant du wokisme sont profondément empreints de l'idéologie d'extrême droite.

C'est dans ce cadre que mon groupe soutient évidemment la rectrice de l'Université de Liège (ULiège) qui a rappelé les fondements de notre démocratie et a informé cette membre de votre majorité de la portée que ses propos pouvaient avoir.

Soutenez-vous la rectrice de l'ULiège quand elle dénonce une attaque à la liberté académique, mais aussi l'utilisation d'un mot inventé par les suprémacistes américains blancs?

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre-Présidente, je vous interrogerai de manière plus posée. Je ne répliquerai pas aux propos que je viens d'entendre.

En début d'année académique, un nouveau cours intitulé «Durabilité et transition» a été lancé à l'ULiège. Il concerne tous les étudiants de bachelier, et ce, dans toutes les filières d'études. Ce cours me paraît tout à fait pertinent, compte tenu des enjeux écologiques actuels.

Toutefois, plusieurs étudiants m'ont interpellée pour me signaler une problématique dans un des supports pédagogiques qui leur a été soumis: selon l'expression d'un professeur de l'ULiège, les dérèglements climatiques ne seraient pas dus à l'Homme en tant que tel, mais à «l'homme blanc, occidental, chrétien et hétérosexuel».

Il est inadmissible de bourrer le crâne de nos jeunes étudiants avec de tels propos discriminatoires! Que viennent faire là-dedans le sexe, la religion, l'orientation sexuelle et la couleur de peau? En tout cas, cette hypothèse énoncée par un professeur n'est nullement étayée. Le support de cours est évidemment à la disposition de toutes et tous les étudiants.

Cette problématique a fait l'objet de nombreux articles de presse. À leur suite, la rectrice de l'ULiège a répliqué et le professeur l'a fait également. Il admet une

maladresse lorsqu'il emploie le terme «hétérosexuel», qu'il veut bien remplacer par «patriarcat».

Avez-vous pris connaissance de ce support de cours? Quelle est votre réaction? Allez-vous interroger la rectrice de l'ULiège pour lui demander des éclaircissements à cet égard?

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Comme tous les membres de mon gouvernement, je respecte la liberté académique. Cette liberté est essentielle!

Je n'ai à commenter ni les propos d'un enseignant de l'ULiège ni ceux d'un parlementaire. La liberté de parole des parlementaires existe aussi.

Je n'ai pas vocation à relire les supports de cours des universités. C'est au sein des universités que les débats académiques doivent se dérouler. Je ne compte absolument pas prendre connaissance des supports de cours; je n'ai pas pour intention de les censurer, de les critiquer ou de les commenter. Ce n'est pas mon rôle.

Si j'ai des contacts très réguliers avec la rectrice de l'ULiège, Mme Nyssen, je ne compte absolument pas l'appeler concernant ce qui se passe dans le cadre de ce cours. Cela relève de la sphère académique. Vous avez pris connaissance des clarifications dans la presse. Je n'ai pas à intervenir plus avant sur cette question.

**Mme Leila Agic (PS)**. – Madame la Ministre-Présidente, nous sommes bien d'accord sur le fait que vous n'avez à commenter ni les propos d'une parlementaire ni le contenu d'un cours. Cependant, vous avez le devoir de vous assurer que les professeurs ne se retrouvent pas ciblés sur des réseaux sociaux par des messages empreints de relents d'extrême droite.

Vous avez également le devoir d'être certaine que les professeurs ne s'autocensurent pas dans les cours qu'ils dispensent. Je compte sur vous pour recadrer les choses. Si certains commencent à s'immiscer et à jeter en pâture un professeur sur la question du wokisme, jusqu'où irons-nous ensuite? Votre devoir est de protéger les professeurs de nos universités.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR)**. – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre-Présidente. Vous y rappelez judicieusement le principe de la liberté académique, chère à mon groupe. Vous évoquez également la liberté d'expression, en particulier celle des parlementaires. Je vous en sais gré.

Certains parlent d'intimidation ou de pression de ma part. Ce n'est pas le cas: nous vivons en démocratie et il nous est permis de remettre les choses en question. Mon intervention a eu le mérite de susciter le débat au sein de l'ULiège, ce que le support de cours ne faisait pas. J'espère que vous avez lu ce document, Madame Agic. Contrairement aux missions de l'université, le document n'avait pas pour vocation de soumettre des enseignements à l'esprit critique des étudiants, mais

faisait état d'une simple affirmation, nullement étayée. Je suis donc contente que mon intervention suscite le débat, dans les médias et dans l'enceinte du Parlement. C'est la moindre des choses dans un pays comme le nôtre.

Effectivement, mon groupe craint que la culture *woke* envahisse notre société, avec toutes ses dérives et ses discriminations envers l'homme que vous qualifiez de «blanc», soi-disant méchant. Nous voulons faire barrage au wokisme qui envahit à présent nos universités.

J'espère que mon intervention sera suivie d'une vraie remise en question de ce type de discours dans les cours des universités et ne se clôture pas par la simple conversion du terme «hétérosexuel» en «patriarcat».

#### ***7.4 Question de M. Germain Mugemangango à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Conclave budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**M. Germain Mugemangango (PTB).** – Madame la Ministre-Présidente, combien de crèches et d'écoles prévoyez-vous de fermer? Allez-vous réduire le salaire des enseignants? En effet, votre gouvernement a clairement affirmé sa volonté de réaliser d'importantes économies, certains évoquant un montant de 100 millions d'euros par an, soit 500 millions pour la législature. Dans la poche de quels citoyens irez-vous chercher cet argent?

Trois mois après les débuts de votre gouvernement, cette question n'a toujours aucune réponse. Le gouvernement flamand, de son côté, a présenté un document de douze pages aux parlementaires et aux citoyens, seulement trois jours après sa formation! La population flamande a alors su exactement où le gouvernement entendait réaliser des économies. Quand allez-vous dire la vérité aux citoyens? Finalement, comme M. Dolimont, qui ne nous a d'ailleurs pas fait l'honneur de sa présence aujourd'hui, vous attendez simplement le lendemain des élections communales pour annoncer aux citoyens qu'ils vont payer, ce qui n'est évidemment pas honnête. Quand présenterez-vous enfin un budget qui indique clairement où vous irez chercher l'argent?

**Mme Élisabeth Degryse,** ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Je voudrais d'abord excuser l'absence de certains membres de mon gouvernement, qui participent en ce moment au conclave budgétaire de la Région wallonne. Ensuite, Monsieur le Député, votre question est liée à un article de presse – même si vous ne le mentionnez pas – évoquant certaines pistes que nous serions susceptibles de suivre afin de faire les économies prévues. Or, ces pistes représentent précisément ce que nous ne voulons pas faire. Au contraire, nous

voulons gérer notre budget en bon père de famille. Par exemple, il n'est nullement prévu de diminuer la rémunération des enseignants. Je veux les rassurer à cet égard.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne mènent chacune leur propre conclave budgétaire tout en se concertant, comme nous l'avons annoncé depuis le début. Les informations à ce sujet vous seront transmises dans les jours et les semaines qui viennent. Vous constaterez alors que nous avons tout fait pour préserver les politiques essentielles de la Communauté française, conformément à notre volonté de travailler à la bonne utilisation des moyens tout en maintenant les dispositifs.

**M. Germain Mugemangango (PTB).** – Madame la Ministre-Présidente, votre réponse est peu claire. Lors de votre présentation de la Déclaration de politique communautaire (DPC) et lors des débats qui ont suivi, vous avez utilisé à plusieurs reprises le mot «transparence». C'est exactement le contraire que vous faites aujourd'hui! Mais la population n'est pas dupe: les gens ont bien compris que vous attendez patiemment le résultat des élections communales pour leur annoncer qu'ils devront payer. Soutenir Les Engagés ou le MR, c'est soutenir des groupes politiques qui, contrairement à ce qu'ils disent, iront chercher l'argent dans la poche des citoyens. Vous auriez pu avoir le courage de le reconnaître maintenant en expliquant précisément non pas les mesures que vous ne prendrez pas, mais bien celles que vous comptez adopter et qui auront des conséquences sur le pouvoir d'achat des gens. Il est désormais manifeste que lorsque vous parlez de «transparence», il faut comprendre «opacité».

**7.5 Question de M. Octave Daube à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Auditoires surchargés à la rentrée»**

**7.6 Question de M. Hajib El Hajjaji à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Manque criant de locaux à l'Université libre de Bruxelles (ULB)»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

**M. Octave Daube (PTB).** – Madame la Ministre-Présidente, êtes-vous bien assise? J'imagine que votre siège est confortable. Pour les 94 députés ici présents, une place leur est réservée. Ce n'est pas le cas aujourd'hui dans les universités en Belgique. Chaque année, et ce, depuis plusieurs années, certains étudiants doivent

s'asseoir par terre ou entre les travées. Certains se tiennent même à l'entrée et doivent péniblement tenter de suivre le cours grâce à une porte entrouverte tout en s'efforçant de voir quelque chose.

D'après les témoignages d'étudiants que nous avons eus, ils sont quarante à suivre des travaux pratiques pour une séance d'exercices et un seul assistant pour les encadrer. Comment peut-on étudier dans de pareilles circonstances?

Pour nous, c'est un scandale, car les parents et les étudiants paient 835 euros de minerval par étudiant pour aller à l'université. La moindre des choses quand on paie ce montant, c'est d'avoir une place assise dans les auditorios de l'université et une place dans un travail de groupe.

Aujourd'hui, vos collègues du groupe MR sont les champions pour accroître la pression sur les étudiants; ces derniers doivent réussir plus vite, faire ceci ou faire cela. Cependant, quand le gouvernement doit prendre ses responsabilités pour garantir à tous les étudiants une place décente pour suivre un enseignement de qualité, il n'y a plus personne du côté du groupe MR. J'espère que Les Engagés n'adopteront pas la même ligne.

Que comptez-vous faire pour soutenir les établissements confrontés à ces problèmes qui, d'année en année, s'aggravent? Que comptez-vous faire pour qu'une telle situation ne se reproduise pas l'année académique prochaine et que les étudiants en première, deuxième et troisième années de bachelier soient accueillis dans des conditions dignes et sérieuses pour étudier sans devoir s'asseoir par terre dans un auditoire bondé, comme j'ai pu le voir?

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo).** – Ce matin, quarante cercles et bureaux étudiants de l'Université libre de Bruxelles (ULB) ont tiré la sonnette d'alarme quant aux conditions matérielles déplorables des étudiants à l'ULB. Ce constat vaut également pour d'autres établissements d'enseignement supérieur. Les étudiants dénoncent un sous-financement de l'enseignement supérieur qui a des conséquences graves et concrètes sur la qualité de leur parcours d'enseignement.

Ces dernières années, l'ULB, comme d'autres établissements, a vu son nombre d'étudiants augmenter d'environ 35 %, ce chiffre grimant jusqu'à 75 % dans certaines facultés. Si je me réjouis de cette hausse des inscriptions dans nos établissements d'enseignement supérieur, qui montre une démocratisation de l'accès aux savoirs, aux études et aux diplômes, elle pose aussi un véritable défi, car le mécanisme de financement en enveloppe fermée ne permet pas d'offrir des conditions matérielles décentes aux étudiants.

Aujourd'hui, les auditorios sont saturés, ce qui empêche les étudiants de travailler et d'étudier dans de bonnes conditions et oblige certains à suivre des cours assis dans des escaliers. Cette situation est inacceptable! Il arrive également que l'accès de laboratoires et d'auditorios soit limité, difficile, voire purement et simplement impossible, ce qui peut décourager les étudiants d'assister aux cours.

Face à ces constats, l'ULB envisage des solutions provisoires comme des locaux supplémentaires, l'enseignement à distance, voire l'externalisation des examens, mais des solutions structurelles sont nécessaires.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris contact avec ces cercles étudiants et les autorités académiques de l'ULB? Dans l'affirmative, qu'est-il ressorti de vos discussions? Avez-vous pris une décision?

Le gouvernement a annoncé la fin du mécanisme de l'enveloppe fermée. En commission, vous avez affirmé procéder à la consultation des acteurs concernés. Cela prendra du temps. Or nous n'en avons pas aujourd'hui, car des outils sont nécessaires pour les étudiants.

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – J'ai effectivement pris contact avec le délégué du gouvernement au sein de l'ULB. Premièrement, sur les 8 000 demandes de réservation de locaux à l'ULB en début d'année, seulement 2 % ont concerné des locaux attribués qui étaient de 80 % de la taille demandée. Dès lors, 186 locaux n'ont pas complètement répondu à la demande initiale d'occupation.

Deuxièmement, la liberté d'organisation des établissements universitaires est un élément de fait. Je n'ai donc pas à intervenir sur le dédoublement potentiel des cours, l'organisation, ou encore la réservation des salles. Cela est de leur responsabilité. Le délégué du gouvernement est au courant de cette problématique et y est attentif. Il fera son travail, mais nous n'avons pas à intervenir là-dessus.

Troisièmement, j'ai bien répondu lundi en commission; j'ai non seulement dit que je menais des consultations, mais surtout que nous commençons des groupes de travail par type d'enseignement. Le travail a donc démarré. Je n'irai pas plus vite que la musique. Je prendrai le temps nécessaire pour le faire. Nous savons que c'est une priorité. Il s'agit d'un chantier de législature et nous ne réglerons de toute façon pas ce problème en deux temps, trois mouvements.

Enfin, le 23 septembre 2024, en commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, j'ai répondu de manière très longue et très détaillée à une question sur l'appel à projets qui vient de se terminer dans le cadre du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, précisant le nombre de dossiers rentrés, les durées de traitement, etc. Je vous invite donc à relire le compte rendu du 23 septembre 2024, où figurent toutes les informations.

**M. Octave Daube (PTB)**. – Madame la Ministre, ce que vous dites est assez décevant. Vous dites: «Je n'irai pas plus vite que la musique.» Mais nous constatons les mêmes faits depuis cinq rentrées. Il est temps d'agir. Les étudiants paient 835 euros de minerval. Ils ont le droit d'avoir une place assise.

Vous vous dédouanez sur les universités en disant qu'elles dédoublent peut-être

trop leurs cours. Mais non: il y a plus d'étudiants chaque année; c'est une donnée matérielle et c'est une bonne chose que beaucoup d'étudiants veulent tenter un parcours. Au lieu de les accueillir correctement, on leur dit: «Tu peux t'asseoir par terre, il n'y a pas de place pour toi.» Ce faisant, le message adressé aux étudiants et à leurs familles est désastreux.

Nous espérons que vous irez un peu plus vite que le rythme de la musique et que vous allez mettre les bouchées doubles pour qu'à la rentrée prochaine, les étudiants de première, deuxième et troisième années de bachelier soient accueillis correctement. À l'heure actuelle, ils sont accueillis d'une manière inacceptable.

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo).** – Ces étudiants ont besoin de réponses urgentes et immédiates. J'entends çà et là que le gouvernement s'apprête à lancer un chantier de consultations – ce dont je me réjouis –, mais vous n'apportez pas de réponses concrètes dans cette Assemblée. Le gouvernement précédent avait pourtant décidé un refinancement partiel de l'enveloppe budgétaire.

Aujourd'hui, face à l'augmentation du nombre d'étudiants dans les universités, votre gouvernement peine à apporter des solutions. Nous souhaitons préserver la qualité de l'apprentissage et éviter que l'accès aux auditoires soit régi par la loi de la jungle. C'est inacceptable en 2024 en Fédération Wallonie-Bruxelles.

***7.7 Question de Mme Anne Lambelin à Mme Élisabeth Degrise, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Solution concertée pour le Millennium Iconoclast Museum of Art (MIMA) pour préserver une activité culturelle majeure pour la promotion des arts urbains et alternatifs à Bruxelles»***

**Mme Anne Lambelin (PS).** – Un séisme s'est produit dans le monde culturel bruxellois avec la fermeture du MIMA (*Millennium Iconoclast Museum of Art*) annoncée au 5 janvier prochain. Cette fermeture est liée à une chute de plus de 50 % de la fréquentation, en raison de travaux qui ont empêché le public d'accéder au musée et à ses œuvres. Ces travaux de voirie sont indépendants de la volonté des responsables du musée, mais inévitables puisqu'ils ont été menés pour des raisons de sécurité.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle important à jouer pour aider cette institution culturelle bruxelloise bien connue et appréciée du public. Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris connaissance de cette annonce de fermeture? Vous êtes-vous entretenue avec les dirigeants du musée? Si oui, quels ont été les points abordés? Quels leviers, qu'ils soient financiers, logistiques ou matériels, sont à votre disposition pour aider les responsables? J'espère sincèrement qu'une solution pourra être trouvée pour préserver cette institution remarquable du

monde culturel bruxellois.

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, c'est en effet toujours une mauvaise nouvelle que d'apprendre la fermeture d'un lieu culturel.

Mon cabinet est en contact avec M. Delaunoit, co-fondateur du MIMA, et planifie une réunion avec lui. L'objectif est d'analyser la situation du MIMA dans son ensemble, qu'elle soit financière ou liée à la fréquentation. La réunion permettra aussi d'évoquer les possibilités que vous avez mentionnées. Cette analyse ne se fera donc pas uniquement sur la base d'un article de presse.

Vous n'êtes cependant pas sans connaître la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et son impossibilité à allonger les moyens disponibles. Néanmoins, nous continuerons à travailler avec le MIMA, à chercher des solutions et à l'accompagner. Nous ferons tout notre possible pour soutenir le MIMA.

**Mme Anne Lambelin (PS)**. – Madame la Ministre-Présidente, une rencontre aura donc lieu; je reviendrai vers vous pour savoir ce qu'il en est ressorti. Lorsque des travaux ont lieu aux abords d'une institution telle que le MIMA, il est indispensable de se concerter et de trouver des solutions en amont. Face au problème que connaît le MIMA, il est important de trouver des solutions urgentes. Il en va de la garantie d'accès à ces œuvres alternatives à un large public, de la réputation de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de notre rayonnement international.

***7.8 Question de Mme Dorothee De Rodder à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Premier “panel enseignants” et bypass de la concertation officielle»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS)**. – Madame la Ministre, samedi dernier se déroulait dans vos locaux un premier panel d'enseignants, soit une concertation qui visait à rencontrer 120 enseignants afin de récolter des témoignages du terrain. Au même moment, les syndicats organisaient en front commun une conférence de presse afin de dénoncer ce même événement qu'ils considéraient comme un affront à la concertation officielle.

Pour justifier du caractère confidentiel de la sélection des participants, vous évoquiez avoir été directement sollicitée par des enseignants et avoir fait votre sélection parmi ceux-ci. Pour ma part, je me demande comment être amené à participer à cet événement alors qu'il n'y a eu aucune publicité. J'espère que vous allez pouvoir m'éclairer. Votre cabinet lui-même a bien confirmé au journal «*L'Avenir*» qu'aucune publicité de l'événement n'avait été faite.

Ce panel tel que décrit correspondait à ce qui a été annoncé, mais nous aimerions savoir si, à l'avenir, vous comptez rendre public l'appel à participation afin que les enseignants intéressés puissent s'y inscrire et qu'il y ait une large représentation autour de la table. Comment comptez-vous articuler les conclusions de ce panel d'enseignants avec la concertation officielle?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Cette rencontre, organisée le 5 octobre dernier dans le cadre de la journée des enseignants, a été salubre. Il s'agissait d'inviter ceux qui m'avaient écrit dès le début de mon mandat. Les échanges étaient certes vifs, mais aucun sujet n'a été éludé.

Je rencontre des enseignants tous les jours, que ce soit dans ma famille, dans la rue, dans les magasins ou au bureau. Je continuerai à le faire et nous procéderons à un tirage au sort parmi tous ceux qui veulent me voir. Je compte avoir des rencontres régulières avec les enseignants. Ces échanges sont essentiels, car ce sont avant tout des rencontres interpersonnelles qui nous permettent de garder le contact avec les réalités de terrain.

Il n'est pas question de passer outre les syndicats: je les rencontre toutes les six semaines. J'ai déjà eu deux rencontres avec leurs représentants et j'en aurai encore une la semaine prochaine. J'ai effectivement mentionné cette rencontre après qu'elle a eu lieu, car j'ai souhaité remercier par une publication toutes ces personnes qui sont venues à Bruxelles et dont certaines étaient originaires du fin fond de la province de Luxembourg.

**Mme Dorothée De Rodder (PS)**. – Madame la Ministre, je suis évidemment favorable à ces rencontres de terrain qui sont absolument essentielles. Il ne m'appartient pas de critiquer la qualité des personnes qui y étaient présentes, bien au contraire. Cependant, je voudrais tout de même insister sur le fait que je trouve votre méthode un peu particulière.

Vous dites que vous allez effectuer des tirages au sort. C'est très bien, mais je pense qu'il faudrait aussi laisser de la place à ceux qui auraient envie de participer à ce panel enseignant. La représentativité doit être la plus large possible. La concertation avec les syndicats me paraît également essentielle.

### ***7.9 Question de Mme Stéphanie Lange à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Usage du smartphone dans les écoles»***

**Mme Stéphanie Lange (Les Engagés)**. – Les lieux de socialisation informels sont de moins en moins nombreux. Les réseaux sociaux jouent un rôle important, car leur usage est de plus en plus fréquent. Un usage excessif des réseaux sociaux conduit à des dérives comme le cyberharcèlement ou le «scrolling» qui entraîne

une perte de temps pour nos adolescents et nos jeunes. De plus, le contenu des réseaux sociaux soulève parfois des questions.

Madame la Ministre, vous avez pris la décision d'interdire l'utilisation des téléphones portables dans les écoles dès la rentrée 2025. Quelles aides comptez-vous apporter aux écoles pour leur permettre d'appliquer cette interdiction? Les parents, les enseignants et les élèves s'interrogent. Quels leviers allez-vous actionner pour assurer le respect de cette interdiction?

Les parents se sentent démunis face à l'utilisation excessive des réseaux sociaux par leurs enfants et souhaitent obtenir de l'aide du gouvernement. Dès lors, quelles initiatives comptez-vous prendre pour aider ces parents à encadrer ou surveiller leurs enfants dans leur utilisation des réseaux sociaux?

L'usage du numérique ne doit pas être banni dans les écoles. Cette possibilité peut être bénéfique pour certains élèves à besoins spécifiques. Comment garantir un usage du numérique adéquat pour nos jeunes?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La demande émane des écoles qui souhaitent interdire l'usage purement récréatif du smartphone, depuis l'enseignement maternel jusqu'en sixième année d'enseignement secondaire. L'interdiction ne vise pas l'usage pédagogique du téléphone portable. Une dérogation est également prévue en cas de problèmes de santé. Un élève à besoins spécifiques pourra donc continuer à utiliser son smartphone si le professeur l'estime nécessaire. Les dérogations organisationnelles sont également possibles.

La mesure a quatre objectifs. Le premier est d'aider les élèves à se concentrer sur leurs apprentissages. Le deuxième est d'augmenter le nombre d'interactions: moins les téléphones sont utilisés, plus les élèves interagissent avec leurs copains à la cour de récréation et dans la vie réelle. Le troisième objectif est d'améliorer la santé, car le téléphone encourage la sédentarité. Le quatrième est de lutter contre le cyberharcèlement, ce qui est d'ailleurs une des priorités du gouvernement. Hier, j'étais présente à l'avant-première du film «TKT» qui traite précisément du harcèlement subi par une jeune fille à l'école. C'est un problème aigu dans nos établissements scolaires.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les écoles inscriront l'interdiction du smartphone dans leur règlement d'ordre intérieur (ROI). Conformément au principe de la liberté pédagogique, chaque établissement déterminera les sanctions. Madame la Députée, vous avez raison de dire que les parents auront également un rôle à jouer. Le cyberharcèlement ne s'arrête pas à la sortie de l'école; il se poursuit parfois en dehors de celle-ci.

À cet égard, les travaux du professeur Bruno Humbeeck ont démontré l'intérêt de réguler l'usage du smartphone sur trois plans différents: empêcher l'usage du

smartphone à l'école; réguler son usage dans les familles – par exemple en l'interdisant pendant les repas; prévoir des périodes d'usage libre. En outre, une éducation numérique est nécessaire et je rappelle que celle-ci est prévue dans les référentiels.

**Mme Stéphanie Lange (Les Engagés).** – Il importe d'aider les écoles à appliquer cette interdiction. En laissant aux établissements la liberté de fixer les sanctions, il existe un risque que les parents se plaignent. Si l'école confisque le téléphone d'un élève, les parents pourraient se plaindre, car l'enfant a besoin de son smartphone pour rentrer à la maison. Vous pourriez, Madame la Ministre, demander l'avis du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) sur les dispositions à prendre pour aider les parents à proposer aux jeunes un usage plus bénéfique des outils numériques.

***7.10 Question de Mme Anne Laffut à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Inquiétudes des centres PMS de l'enseignement spécialisé»***

**Mme Anne Laffut (MR).** – Ce matin, la presse a fait état des inquiétudes des centres PMS de l'enseignement spécialisé: ils craignent de voir leurs effectifs fortement réduits à la rentrée scolaire 2025-2026 en raison de la création des pôles territoriaux. Depuis la rentrée 2022, ces pôles prennent en charge l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques qui bénéficient du dispositif de l'intégration permanente totale. Or, jusque-là ces élèves étaient accompagnés par les écoles et les centres PMS, qui recevaient pour ce faire des périodes d'accompagnement et donc de moyens financiers.

Logiquement, la création des pôles territoriaux aurait dû aller de pair avec une réduction des moyens alloués aux centres PMS. Toutefois, Madame la Ministre, face aux inquiétudes déjà exprimées à l'époque par les centres PMS, votre prédécesseure, Mme Caroline Désir, a décidé un gel temporaire des moyens alloués aux centres PMS pour deux années scolaires: 2022-2023 et 2023-2024. Cette période devait permis aux centres PMS de se réorganiser et de pallier les éventuelles pertes d'emploi si redoutées. C'est aujourd'hui la fin de ce gel temporaire. Dès lors, les inquiétudes ressurgissent et à ces potentielles pertes d'emploi s'ajoute l'impact négatif sur la prise en charge des élèves à besoins spécifiques.

Les représentants des centres PMS de l'enseignement spécialisé vous ont-ils contactée? Une rencontre est-elle prévue? Les inquiétudes évoquées sont-elles fondées, tant du côté des centres PMS que pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques? Comment s'organise la prise en charge de ces élèves dans le cadre des pôles territoriaux?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – J'ai en effet été alertée

de ces inquiétudes lors de mes rencontres avec des représentants du secteur. La difficulté vient du fait que, avant la création des pôles territoriaux, il y avait des élèves en intégration qui généraient des emplois au bénéfice des centres PMS de l'enseignement spécialisé. À la suite de la création des pôles, ces élèves sont inscrits dans l'enseignement obligatoire.

Lors de la rencontre que j'ai eue avec eux, j'ai rassuré les représentants des centres PMS quant au fait que les emplois sont bien assurés pour cette année: il n'y a donc aucune inquiétude à avoir en l'espèce. J'ai par ailleurs demandé à l'administration d'évaluer la période transitoire afin qu'une solution puisse être trouvée dans l'intérêt de chacun.

**Mme Anne Laffut (MR).** – Madame la Ministre, je note que vous vous êtes déjà concertée avec les représentants du secteur et que vous les avez rassurés. Je suppose que nous en reparlerons dans les mois à venir pour évaluer toutes les mesures envisageables pendant cette période transitoire.

***7.11 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Distribution dans les cartables d'élèves d'écoles de la région liégeoise d'un tract "de nature politique" de la CGSP Enseignement»***

**Mme Diana Nikolic (MR).** – La semaine dernière, de nombreux parents de la région liégeoise ont découvert, avec surprise, un courrier intitulé «*Avis aux parents d'élèves*» glissé dans les journaux de classe de leurs enfants.

Étant une maman concernée, j'ai pu lire ceci: «Vous voulez une école où vos enfants sont en sécurité? Une école où ils sont heureux, où ils s'épanouissent, où ils se construisent un avenir de qualité?» À ces questions, je réponds quatre fois oui. Toutefois, les réponses apportées dans le courrier constituent de la propagande partisane, participative, fallacieuse et politique.

Faire entrer la politique dans les écoles est illégal. Le prosélytisme est banni de nos écoles qui doivent rester des lieux d'apprentissage neutres. En plus du prosélytisme, nous sommes ici face à un délire paranoïaque total et à de la désinformation, ce qui également est grave.

Ce courrier émane de la CGSP-Enseignement. J'en cite encore quelques extraits: «Vos enfants ne seront pas moins nombreux par classe.» C'est complètement faux: les nouvelles normes existent à ce sujet et elles ont été prises durant la précédente législature. La CGSP, syndicat socialiste, attaque donc une ancienne ministre socialiste sur les nouvelles normes qui fixent un nombre maximal d'élèves par classe. J'adresse d'ailleurs une remarque à la CGSP: j'ai reçu un courrier m'in-

formant que ma fille changeait de classe, car son école ouvre une classe supplémentaire afin de respecter les normes. La CGSP affirme également que la pénurie de professeurs ne s'arrangera pas avec la coalition MR-Les Engagés. Cette pénurie est un héritage de la mauvaise gestion socialiste de l'enseignement durant les quinze ou vingt dernières années.

En tant que mandataire politique, j'ai le droit de tenir un discours politique dans ce Parlement. C'est toutefois interdit dans les écoles.

La CGSP feint l'étonnement. Elle se justifie par une «mauvaise compréhension des consignes» et par du «zèle» de la part de certains délégués. Le courrier est daté du 24 septembre et contient clairement la mention «Avis aux parents d'élèves». Je ne sais pas de qui la CGSP Enseignement se moque: de ses délégués, peut-être et, très certainement, des parents et de la loi.

Madame la Ministre, partagez-vous mon analyse quant au caractère illégal de faire entrer la politique dans les écoles? La loi a prévu des outils pour lutter contre les infractions, à commencer par une commission. Ce n'est pas la première fois que j'interviens à cette tribune pour faire part de mon regret de voir la politique entrer dans les écoles. Que faire pour éviter de telles dérives à l'avenir?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Je passerai outre les contre-vérités contenues dans le courrier et je ne m'attarderai pas non plus sur cette instrumentalisation évidente dans le cadre de la campagne pour les élections communales.

Pour que le tract soit considéré comme illégal, il faut que son contenu constitue de la propagande politique et qu'il ait été distribué dans les écoles. Selon mes informations, c'est bien le cas. Dès lors, je compte saisir la commission *ad hoc* pour vérifier si le courrier respecte ou non l'article 1.7.3-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, qui proscribit explicitement toute activité ou propagande politique dans les écoles.

**Mme Diana Nikolic (MR)**. – Le courrier commence par ces mots: «Malheureusement, ce ne sera pas encore pour cette fois. Le gouvernement MR-Les Engagés vous propose un projet qui n'en est pas un, un projet de slogan.» De la part d'un syndicat, l'affirmation est truculente. Je poursuis: «Et surtout un projet de retour vers le passé.» Il faudra m'expliquer en quoi une coalition MR-Les Engagés est-elle un retour vers le passé. Le courrier ajoute: «Vers la concurrence, vers l'inégalité, vers la régression intellectuelle, culturelle et sociale.»

Comme vous, Madame la Ministre, j'estime qu'il s'agit clairement de politisation et de prosélytisme. C'est inacceptable! Le groupe MR n'a pas de problème avec le terme «dépolitisation». Ce qu'il faut avant tout éviter, c'est la politisation d'une institution aussi sacrée et sanctuarisée que l'école.

**7.12 Question de Mme Clémentine Barzin à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles: impact de et sur la masse salariale des enseignants»**

**Mme Clémentine Barzin (MR).** – Dans le journal «L'Echo» de ce mercredi matin, Jean Hindricks, professeur à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), se livre au jeu des prévisions concernant les économies à réaliser sur la masse salariale des enseignants qui représente 80 % du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il évoque plusieurs pistes: le gel de l'indexation des salaires ou l'indexation partielle de ceux-ci; les économies pouvant être réalisées sur les enseignants qui partent à la pension à partir de 55 ans et qui pourraient être remplacés par les enseignants en début de carrière dont le barème est de moitié inférieur; le rattrapage à réaliser sur les détachements dans les cabinets ministériels qui sont à la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles alors que ce n'est pas le cas par exemple en Flandre. Le professeur Hindricks vise encore les enseignants placés en disponibilité, dont les compétences ne sont pas utilisées dans les écoles, mais qui pèsent encore sur le budget, ainsi que le mécanisme de la disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR), sorte de départ anticipé à la retraite pour les enseignants à partir de 58 ans.

Madame la Ministre, les pistes évoquées ce matin par Jean Hindricks sont-elles concrètement et effectivement abordées dans les négociations du conclave budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Il est toujours intéressant d'avoir des exercices de ce type, en ce qui concerne les pistes d'économie en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je regrette évidemment l'instrumentalisation politique qui en est faite dans le contexte de la campagne électorale actuelle.

Je serai très claire: aucune de ces pistes n'est envisagée dans le cadre du conclave budgétaire; elles n'ont même pas été abordées. J'en veux pour preuve que, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le tout premier chapitre qui concerne l'enseignement obligatoire traite de l'attractivité du métier d'enseignant pour lutter contre la pénurie. Effectivement, la responsabilité budgétaire est un principe qui nous est cher et nous travaillons sur une série de pistes, telles que les dérogations extralégales. Toutefois, aucune des pistes citées dans l'article que vous mentionnez n'a été évoquée dans le cadre du conclave budgétaire.

**Mme Clémentine Barzin (MR).** – Je ne peux que regretter, voire condamner, le fait que l'on jette en pâture des spéculations de ce type, dans la presse, sous le titre «Les enseignants sur des charbons ardents». Par ailleurs, même au sein de

notre Parlement, une question précédente a manifestement tenté d'attiser davantage les inquiétudes à ce sujet.

## 8 Prises en considération

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret spécial modifiant l'article 41 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles afin de consacrer le droit pour l'auteur d'une pétition d'être entendu (doc. 19 (2024-2025) n° 1), déposée par M. Hazée et Mme Linard. Je vous propose d'envoyer la proposition de décret spécial à la commission de la Culture, de l'Éducation permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret précisant les modalités pour l'auteur d'une pétition d'être entendu (doc. 20 (2024-2025) n° 1), déposée par M. Hazée et Mme Linard. Je vous propose d'envoyer la proposition de décret à la commission de la Culture, de l'Éducation permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la reconnaissance formelle par la Belgique et par l'Union européenne de l'État de Palestine (doc. 25 (2024-2025) n° 1), déposée par Mmes Lambelin, Laanan et Agic, M. Dönmez, Mme El Yousfi, MM. Lefebvre et Kaynak et Mme Hanus. Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution à la commission de la Culture, de l'Éducation permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à renforcer urgemment le cadre légal pour lutter contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 26 (2024-2025) n° 1), déposée par Mme Dejardin, M. Lepine, Mme Agic, M. Sahli, Mme Tillieux, M. Fontaine et Mmes Özen et Pécriaux. Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution à la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution sur le traité entre l'Union européenne et le Mercosur (doc. 27 (2024-2025) n° 1), déposée par Mmes Greco et Laanan, MM. Lefebvre et Collignon et Mmes Hanus et Lambelin. Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution à la commission de la Culture, de l'Éducation permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à renforcer l'inclusion des élèves malades de longue durée et leur inclusion dans les politiques d'éducation (doc. 28 (2024-2025) n° 1), déposée par Mmes Vandorpe, Nikolic et Lange, MM. Janssen et Deneef, Mme Cortisse, M. Jacob et Mme Taquin. Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution à la commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

## **9 Proposition de résolution relative à la poursuite des politiques de renforcement progressif de la gratuité scolaire (doc. n° 12 (2024-2025) n°s 1 et 2)**

### **9.1 Discussion**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mme Linard, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Casier.

**M. Martin Casier (PS).** – En commission de l'Éducation, la présente proposition de résolution a fait l'objet de discussions qui ont permis de faire tomber certains masques, notamment en ce qui concerne l'idée selon laquelle la gratuité serait un dogme socialiste, comme vous l'avez affirmé, Madame Cortisse. En réalité, il s'agit d'un droit consacré par notre Constitution et par les traités internationaux. Ce n'est pas une obsession, une lubie ou une religion, mais un combat que les socialistes et les mouvements de gauche mènent depuis toujours et mèneront encore longtemps. Je suis navré si cela ne vous convient pas.

Nous avons notamment débattu de l'interprétation de la notion de gratuité. Madame Cortisse, vous avez soutenu que celle-ci était limitée au simple accès à l'enseignement; or, elle s'étend bien aux fournitures scolaires. Cette vision ne vient pas d'une lubie de la gauche ou de mon ignorance juridique, mais bien du Conseil d'État! En effet, dans son avis n° 65.071/2 du 28 janvier 2019, celui-ci confirme précisément l'interprétation qui est la nôtre.

Ainsi, le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement (décret «Gratuité») a permis d'instaurer progressivement la gratuité totale des fournitures dans l'enseignement maternel ainsi qu'en première et deuxième années primaires. L'extension de ce dispositif, obtenue par la précédente ministre de l'Éducation, englobe la troisième année primaire depuis la rentrée scolaire de septembre 2024.

Nous nous battons pour ces mesures de gratuité parce qu'elles sont essentielles à

l'égalité de l'enseignement, à l'émancipation des élèves et à la lutte contre les inégalités socioéconomiques, encore trop présentes dans notre système éducatif. Elles sont également importantes pour l'effectivité de l'accès au savoir et, partant, pour l'amélioration des conditions de travail des enseignants et des conditions d'apprentissage des élèves. Elles doivent s'appliquer de manière universelle, sans distinction quelconque, car la gratuité du matériel scolaire ne concerne pas que les publics précarisés. C'est une composante essentielle du service public universel qu'est l'école.

La présente proposition de résolution vise d'abord à réaffirmer notre soutien absolu et indéfectible à ce principe de gratuité scolaire dans notre enseignement obligatoire. Il s'agit d'une condition *sine qua non* pour protéger le droit fondamental des enfants à acquérir les savoirs de base. Dans le même temps, ce texte vise également l'ambition de clarifier les perspectives futures en garantissant d'abord la gratuité des fournitures pour les élèves qui entreront l'année prochaine en quatrième année primaire, puis en fixant un calendrier pour instaurer la gratuité jusqu'à la sixième année secondaire. À la suite des déclarations presque contradictoires tenues par la majorité dans ce cadre, elle vise également à fixer un cadre éliminant toute ambiguïté.

Afin de devancer toute critique, je tiens à affirmer que nous ne nous opposons pas au fait d'analyser ou d'évaluer le dispositif envisagé. Au contraire, nous sommes favorables à une évaluation qui permette d'assurer l'effectivité du droit à la gratuité dans l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par contre, nous sommes opposés à une évaluation qui ne servirait qu'à restreindre la gratuité au mépris des droits constitutionnels. Il serait inconcevable d'utiliser l'évaluation du dispositif pour en réduire le périmètre, que ce soit vis-à-vis de son objet ou de ses bénéficiaires, comme certains l'ont régulièrement proposé.

À l'occasion des débats en commission, le groupe MR a précisé vouloir évaluer l'efficacité des politiques publiques avant de légiférer. Or, selon nous, dans le cas précis des politiques de gratuité, c'est la position de principe qui doit guider le processus de décision budgétaire. Autrement dit, les travaux budgétaires doivent être entrepris de manière à tout mettre en œuvre pour atteindre progressivement le respect de ce droit fondamental. Le décret «Gratuité» prévoit déjà une évaluation. La volonté exprimée par le groupe MR est donc redondante.

Je m'interroge donc sur l'objectif de cette demande, car une évaluation supplémentaire mettrait à mal le décret. Il ne faut pas être grand clerc pour comprendre les intentions politiques qui se cachent derrière cette stratégie. En effet, le moment est crucial, car le conclave budgétaire est en cours. C'est maintenant que la décision d'étendre la gratuité à la quatrième année primaire doit être prise. Si elle n'est pas inscrite au budget 2025, elle n'arrivera jamais. Cela signifierait une rupture de la dynamique de la «génération Schyns», c'est-à-dire tous les élèves qui ont bénéficié de la gratuité scolaire jusqu'ici. Je rappelle que les fondateurs de

cette gratuité sont bien Les Engagés, même si leur nom a changé au fil des ans. Autrement dit, si le gouvernement brise cette logique, une génération entière cessera de bénéficier de la gratuité scolaire pour la première fois depuis la mise en œuvre du décret qui l'encadre. Si les moyens nécessaires à l'ajout de la quatrième année primaire ne sont pas inscrits au budget 2025, nous ne pourrions qu'acter la volonté politique qui aura provoqué cette rupture.

Du point de vue budgétaire, l'extension du dispositif jusqu'à la sixième année primaire représenterait un budget supplémentaire de 9 millions d'euros, pour un montant total de 28 millions d'euros. Or, le budget global consacré à l'enseignement s'élève à 7,5 milliards d'euros! L'argument budgétaire ne tient donc pas la route; il relève surtout d'une priorité politique. En effet, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de nombreuses autres dépenses, comme un budget de 350 millions d'euros pour refinancer l'enseignement libre, ce qui ne semble poser aucune difficulté. Par contre, une dépense de 28 millions d'euros serait inenvisageable. Encore une fois, les masques tombent, Madame Cortisse. Je ne peux comprendre un tel point de vue qu'en y voyant une volonté explicite de rupture vis-à-vis du principe de gratuité.

Néanmoins, en démocrate confiant, j'espère que les semaines à venir nous permettront d'être rassurés sur cette question. En commission, Madame Vandorpe, vous avez d'ailleurs affirmé que Les Engagés continueraient à se battre pour ce dispositif, apparemment essentiel pour votre groupe. Je vous ai d'ailleurs suggéré d'apporter des adaptations à la proposition de résolution afin de renforcer la position de votre formation dans les discussions budgétaires. Malheureusement, cette suggestion n'a pas été suivie d'effets. Qu'importe, puisque nous y revenons aujourd'hui.

Je réitère donc ma suggestion: nous sommes ouverts à tout amendement qui ne modifierait pas substantiellement le fondement de ce texte, car notre objectif premier est d'inscrire au budget 2025 cette dépense à la fois essentielle et infime à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À présent, nous allons voir qui soutient réellement le principe de la gratuité. Peut-être entendrons-nous encore un long discours expliquant qu'il s'agit d'un dogme et que quelqu'un finit toujours par payer, comme l'a mentionné Mme Cortisse. Certes, chacun paie sa part des impôts, mais ces derniers doivent servir à assurer l'égalité! C'est précisément le but de la redistribution des richesses au sein d'un État: il s'agit d'assurer la gratuité d'un ensemble de services, dont le service scolaire. Les impôts permettent à chacun de participer à cet effort en fonction de ses moyens.

En conclusion, j'espère que Les Engagés, dont le programme incluait la prolongation de la gratuité scolaire, nous rejoindront lors du vote sur cette proposition de résolution. J'espère aussi que leur vote se reflétera dans le budget qui sera bientôt présenté au Parlement.

**M. le président.** – La parole et à Mme Cortisse.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Comme lors de la réunion du 23 septembre 2024 de la commission, mon groupe et moi-même voterons contre la présente proposition de résolution.

Je rappelle une nouvelle fois que la DPC, autrement dit l'accord du nouveau gouvernement formé par le MR et les Engagés, prévoit expressément que «[...] le gouvernement évaluera également les mesures de gratuité relatives aux fournitures scolaires de la première année maternelle à la troisième année primaire et le cas échéant adaptera cette mesure. Il mènera en outre une enquête associant l'ensemble des acteurs et secteurs concernés sur le coût des voyages et sorties scolaires.» La ministre Glatigny n'a pas manqué de le rappeler dès le début de la mandature, en réponse à plusieurs questions orales, lors de la réunion de commission du 9 septembre dernier.

N'en déplaise à certains, notamment à vous, Monsieur Casier, le nouveau gouvernement a décidé de fonctionner en évaluant d'abord l'efficacité des politiques publiques avant de décréter. En effet, en commission, vous vous êtes offusqué de notre volonté d'évaluer non seulement l'effectivité, mais aussi l'efficacité des politiques publiques. Dont acte! Il en va de la responsabilité des élus. Plutôt que de foncer tête baissée, nous prenons le temps de procéder à des évaluations préalables et de recueillir l'avis des acteurs de terrain.

J'en reviens encore à vos propos. En commission, j'ai expliqué avoir consulté les représentants des 150 écoles de mon arrondissement. Dans votre réplique, vous avez affirmé que ce n'étaient pas quelques petites écoles verviétoises qui vous feraient changer d'avis. Or, 150 écoles de tous les réseaux et niveaux ne peuvent se résumer à «quelques petites écoles».

Il est important d'évaluer, mais aussi de recueillir les avis des acteurs de terrain. Comme dans le cas du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), les partis de gauche ne prennent pas toujours en compte les avis des acteurs de terrain. Objectiver, évaluer et faire respecter les mesures existantes avant d'en adopter d'autres, ce sont là trois piliers d'une saine gestion des deniers publics et d'une bonne gouvernance. Ils sont au cœur du mandat très clair que les électeurs ont confié à la nouvelle majorité au mois de juin dernier.

Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur les nombreuses questions idéologiques et budgétaires qui vont à l'encontre de la gratuité à tout-va. Je l'ai fait en commission et mes propos ont été déformés dans les répliques. Dès lors, je vous renvoie au rapport de nos travaux en réunion de commission.

Pour rappel, le MR est un ardent défenseur du principe constitutionnel de la gratuité de l'accès à l'enseignement. Ce principe figure à l'article 24, § 3, de la Constitution. Toutefois, il n'induit pas l'obligation de multiplier des décrets *ad hoc*

portant diverses mesures de gratuité afférentes aux activités et services proposés par les établissements scolaires. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'imposer un éventuel minerval. Non, l'accès à l'enseignement est gratuit en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous parlons du contenu des plumiers, crayons, bics, lattes, etc. Nous parlons de la gratuité des fournitures scolaires et des budgets que cela nécessiterait, plutôt que de l'encadrement, de la taille des classes, etc.

Monsieur Casier, l'avis 65.071 du Conseil d'État que vous citez aujourd'hui et avez brandi lors de la réunion de la commission de l'Éducation ne dit pas autre chose. Je n'en ferai pas la lecture intégrale; je relève néanmoins quelques points que vous avez opportunément omis dans votre citation. Il ressort de cet avis que les pouvoirs organisateurs, et non pas le pouvoir régulateur que nous sommes, ne pourraient demander une intervention dans les frais relatifs à des services ou fournitures qui étaient jusqu'alors gratuits et couverts par les subventions et dotations de fonctionnement.

En outre, l'avis du Conseil d'État renvoie – c'est très intéressant – à la position de la Cour d'arbitrage, devenue entretemps Cour constitutionnelle. Selon celle-ci, il ressort des travaux préparatoires de la Constitution elle-même que la phrase «L'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire» doit faire l'objet d'une «interprétation stricte». Je cite la Cour: «Cette disposition implique que seul l'accès à l'enseignement est gratuit, en d'autres termes que l'accès à l'enseignement ne peut être limité d'aucune manière, que ce soit par un minerval direct ou indirect ou par l'imposition de conditions financières équivalentes. Cette disposition n'exclut cependant pas qu'une contribution puisse être demandée pour le matériel didactique et pour certaines activités, sans excéder le coût des biens ou prestations nécessaires et fournies.»

**M. le président.** – La parole est à M. Casier, pour redresser un fait allégué.

**M. Martin Casier (PS).** – On ne peut pas, malhonnêtement, tronquer mes propos. Je m'excuse d'utiliser ce terme fort, mais c'est ce qui s'est passé. Madame Cortisse, lors de mon intervention, j'ai dit, mais vous n'avez sans doute pas écouté: «Je sais que vous allez dire qu'on ne veut pas évaluer». Le groupe PS est pour l'évaluation de l'effectivité de ce décret. D'ailleurs, comme je l'ai précisé, mais vous n'avez pas entendu ou pas voulu entendre, le décret prévoit sa propre évaluation. Mettre en danger ce décret, c'est aller à l'encontre de l'évaluation que vous appelez de vos vœux et qui est prévue. Que demande le MR de plus? Madame Cortisse, que demandez-vous de plus?

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Vous demandez de décréter avant d'évaluer, alors que l'évaluation est prévue par le décret.

**M. Martin Casier (PS).** – Le décret prévoit son extension et sa propre évaluation en parallèle. Ce que vous ne voulez pas, c'est le faire en parallèle.

Non, Madame Cortisse, je n'ai pas dit que l'avis de quelques écoles verviétoises

n'était pas important. Par contre, j'ai repris vos propres propos: «Il y avait quelques éléments positifs, par exemple sur l'égalité». On ne peut pas conserver les éléments qui nous intéressent et abandonner ceux qui ne nous intéressent pas. La question de l'égalité est importante. Monsieur le Président, je terminerai par la relecture de l'avis du Conseil d'État.

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – Le Conseil d'État, ça compte maintenant?

**M. Martin Casier (PS).** – Oui, ça compte, Monsieur Tzanetatos. Ça a toujours compté. L'avis du Conseil d'État dit que «l'effet de cliquet attaché aux dispositions internationales précitées empêche donc que les pouvoirs organisateurs puissent faire payer des frais pour des services ou fournitures obligatoires, à tout le moins pour les manuels et fournitures scolaires que la dotation, pour l'enseignement de la Communauté, et les subventions, pour l'enseignement subventionné, doivent couvrir». Comment cette phrase n'est-elle tout simplement pas interprétée comme elle ne peut que l'être, c'est-à-dire que les fournitures scolaires doivent bien être comprises dans la notion de gratuité d'accès à notre enseignement? C'est écrit textuellement, Madame Cortisse. Vous voulez évaluer un droit constitutionnel, dont l'interprétation est confirmée par le Conseil d'État! Nous nous y opposons et nous y opposerons toujours.

**M. le président.** – La parole est à M. Mugemangango.

**M. Germain Mugemangango (PTB).** – Le groupe PTB soutiendra la proposition de résolution du groupe PS. La gratuité de l'enseignement est un droit fondamental qui est inscrit dans la Constitution belge et qui, à ce titre, ne peut être remis en question. La Belgique a signé plusieurs traités dans ce sens. Or ce droit est remis en question aujourd'hui par le gouvernement, alors qu'il est nécessaire pour plusieurs raisons.

Madame Cortisse, vous souhaitez une évaluation? Je vais vous aider, car plusieurs aspects ont déjà fait l'objet d'études approfondies.

Premièrement, le fait de devoir payer pour les frais et fournitures scolaires est un élément qui s'attaque au pouvoir d'achat des personnes et des travailleurs les plus en difficulté. Chaque année, les membres de l'Assemblée évoquent des études de la Ligue des familles pour pointer un problème d'accès à l'enseignement lié au pouvoir d'achat. Par conséquent, si nous imposons aux familles de devoir payer ces fournitures, qui jusqu'à présent étaient gratuites pour une partie d'entre elles, cette mesure s'attaquera à leur pouvoir d'achat.

Deuxièmement, cela fait cinq ans que j'entends dire dans notre Parlement que la Belgique a, malheureusement, un des enseignements les plus inégalitaires d'Europe. J'entends certains hommes et femmes, à la droite de l'échiquier politique, dire que l'enseignement est fondamental pour la mobilité sociale, qu'il permet à une personne qui commence sa vie avec peu de moyens financiers d'améliorer sa situation grâce aux études. Ce credo est très cher aux partis de droite. Pourtant,

en Belgique, cet ascenseur social ne fonctionne pas. Études à l'appui, nous nous rendons compte que si un jeune se trouve dans une situation difficile au début de son cursus scolaire, il a toutes les chances d'y rester à la fin de son cursus scolaire. Une des raisons est le coût des études; le poids financier des études pour les familles empêche la mobilité sociale. Plusieurs études ont documenté ces deux aspects et confirment que la gratuité scolaire est indispensable. Il n'est donc pas nécessaire d'en faire de nouvelles.

Beaucoup de personnes seront touchées par cette mesure de non-gratuité en quatrième année de l'enseignement primaire, car toute une génération d'enfants est entrée à l'école en bénéficiant de cet avantage de la gratuité scolaire. L'année prochaine, quelque 56 000 élèves dont les familles ont été exemptées de ces frais sont concernés. Toutes ces familles seront confrontées à de nouvelles difficultés si ce droit à la gratuité des fournitures scolaires n'est pas garanti.

Par ailleurs, cette idée qui est défendue par la majorité, selon laquelle la droite serait en faveur d'une évaluation et la gauche serait contre toute forme d'évaluation, n'a jamais été confirmée dans les faits. Jamais! Nous l'avons dit en commission et nous le répétons maintenant; nous sommes pour l'évaluation d'un droit.

J'attirerai simplement votre attention sur différents éléments. Lorsqu'on parle d'un droit fondamental, on ne peut pas demander une évaluation pour le limiter. Cela ne viendrait à l'idée de personne de vouloir évaluer un droit comme l'accès aux médias afin de voir si ce droit est efficace et s'il faut le limiter. Bien sûr que non! Lorsqu'on parle d'un droit fondamental, la seule chose qu'il convient de contrôler est son existence ou non. Est-ce qu'il est formel ou plutôt réel? De ce point de vue là, la décision prise par votre majorité de supprimer la possibilité de contrôler le droit effectif dans les écoles à la gratuité des fournitures scolaires montre bien que vous êtes contre l'évaluation. Car, en janvier, lorsque Mme Glatigny remettra peut-être à l'honneur le contrôle de ce droit, vous ne disposerez pas des chiffres récents pour évaluer si ce droit est efficace ou non. Contrairement à ce que vous dites, vous êtes en fait contre l'évaluation.

Lorsqu'on invoque la question budgétaire – les chiffres ont été donnés par M. Casier –, il est clair que votre motivation n'est pas budgétaire. Si elle l'était, vous contrôleriez effectivement ce que vous pourriez gagner par rapport à l'ensemble du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais en plus, l'échec scolaire ne coûte pas quelques millions d'euros, mais quelques dizaines, voire des centaines de millions d'euros à la société.

Si vous pensez non pas à court terme, c'est-à-dire aux élections du 13 octobre, mais à moyen terme ou à long terme, pour des raisons budgétaires, vous devriez soutenir cette mesure qui limite l'échec scolaire. Cette mesure qui limite le poids de cet échec sur les familles. En fait, ce n'est pas une mesure budgétaire. Mme Cortisse a été très claire à cet égard, il s'agit d'une mesure idéologique. Soit on se bat pour une école où tout le monde peut avoir accès à une carrière scolaire

et à une émancipation dans sa vie personnelle, soit on défend une école accessible à ceux qui ont les moyens de se la payer. Ce n'est pas la même chose, ce n'est pas la même vision idéologique.

Nous avons assisté à un jeu pathétique en commission. M. Casier a commencé son intervention en affirmant que les masques tombent. C'est vrai, les masques tombent. Mais ce ne sont pas seulement ceux du MR, mais aussi ceux des Engagés. Le MR voit son masque tomber, car son enjeu n'est pas budgétaire, mais idéologique, à savoir empêcher les gens qui ont des difficultés pour étudier et favoriser ceux qui peuvent payer leurs études. (*Protestations sur les bancs du MR.*)

Je vois que mes propos vous dérangent. Vous êtes d'accord avec la démocratie lorsqu'on est d'accord avec vous. (*Vives protestations de Mme Nikolic.*)

Je n'ai jamais interrompu personne parce que je n'étais pas d'accord. Cela ne m'est jamais arrivé. J'écoute, puis je contredis, et c'est ce que je fais aujourd'hui. Apparemment, Madame Nikolic, vous avez du mal à entendre une contribution qui n'est pas la vôtre... soit.

**M. le président.** – Vous avez la parole...

**M. Germain Mugemangango (PTB).** – Je vais donc en terminer. Le masque du MR tombe. En effet, son combat est idéologique: réduire l'accès des familles de travailleurs à l'enseignement.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Que le PTB défende sa position, mais qu'il ne parle pas au nom du MR! Je n'ai pas besoin de porte-parole.

**M. Germain Mugemangango (PTB).** – Manifestement, vous avez un problème à entendre quand on n'est pas d'accord avec vous. Mais ne vous inquiétez pas, Madame Nikolic, je vais terminer.

Le second masque qui tombe est celui du groupe Les Engagés. Nous avons assisté à quelque chose de phénoménal: Mme Vandorpe, en commission, a défendu l'idée qu'il fallait absolument maintenir la gratuité parce qu'elle a voulu être fidèle à son programme. En effet, ses électeurs ont voté pour son programme; elle a donc un problème. Mais soixante secondes plus tard, Mme Cortisse a affirmé que Les Engagés n'étaient pas d'accord avec la gratuité. Voilà dès lors ce qui est en train de se passer au Parlement et ce qu'il se passera pendant cinq ans! Il faut que les gens le sachent: Les Engagés jettent leur programme à la poubelle et vont simplement réaliser le programme du MR.

**M. le président.** – La parole est à Mme Nikolic.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Je rappelle que nous discutons d'une proposition de résolution déposée par le groupe PS. Je trouverais donc normal que les intervenants s'adressent aux membres du PS – comme les députés du MR l'ont fait – et qu'ils arrêtent de parler à la place du MR, surtout lorsque c'est pour propager des

contre-vérités, des mensonges et des interprétations fallacieuses. Même si le PTB n'en a pas l'habitude, nous souhaitons avoir un véritable débat démocratique, comme c'est ordinairement le cas dans notre Parlement.

**M. le président.** – La parole est à M. Mugemangango.

**M. Germain Mugemangango (PTB).** – Manifestement, c'est à vous et aux membres de votre groupe, Madame Nikolic, de décider du contenu des interventions des députés de l'opposition et à qui celles-ci doivent être adressées. Permettez-moi de vous dire que cela n'arrivera pas!

**M. le président.** – La parole est à Mme Vandorpe.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Je commencerai par rappeler que le débat qui nous occupe est celui de la gratuité scolaire. On est un peu partis dans tous les sens. Ce débat est crucial, surtout dans le contexte économique et social actuel. Les crises successives ont précipité de nombreuses familles dans la précarité. Aujourd'hui, certaines familles peinent à joindre les deux bouts, à couvrir les frais de scolarité, voire à répondre aux besoins essentiels de leurs enfants.

Garantir à chaque élève des conditions optimales d'apprentissage est un enjeu fondamental pour Les Engagés. L'idée de la gratuité scolaire n'est pas nouvelle. Elle figure depuis longtemps dans les réflexions du Pacte pour un enseignement d'excellence. Marie-Martine Schyns était d'ailleurs à la manœuvre du lancement du décret «Gratuité». Ce projet a un objectif simple et clair: offrir aux enfants des chances égales, sans distinction de moyens financiers. Donc, pour nous, il est essentiel de cesser d'instrumentaliser ce débat pour servir des intérêts particuliers.

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagée dans cette voie à travers des mesures concrètes, comme la mise à disposition des manuels scolaires, les outils numériques, les fournitures pour les élèves des enseignements maternel et primaire, par le biais de cette extension pour la troisième année primaire dès cette rentrée 2024. C'était – c'est – un geste fort, une réponse humaine à une problématique bien réelle.

Mais ce qui prévaut chez nous, c'est la responsabilité. C'est de responsabilité qu'il s'agit. En politique, notre premier devoir est un devoir envers l'intérêt général, pas envers une clientèle électorale. Faire de la politique, ce n'est pas flatter des électeurs avides de promesses de gratuité ou de rigueur glaciale. C'est évaluer chaque décision pour aboutir à des mesures qui soient supportables, qui soient bénéfiques et qui servent un projet de société plus juste.

Je me permets donc de marteler une nouvelle fois que Les Engagés sont favorables à la poursuite de la gratuité des fournitures scolaires. Aujourd'hui, beaucoup agitent le débat de la gratuité: certains l'encensent, d'autres la fustigent.

Mais notre rôle est de dépasser ces postures opportunistes. Notre rôle est de dépasser ces postures opportunistes et de revenir à l'essentiel, à savoir notre responsabilité en termes de gestion de l'argent public. Il ne s'agit pas de choisir entre séduire et effrayer, mais de garantir une adéquation claire entre l'aide apportée et les besoins réels.

Les Engagés refusent de céder aux effets d'annonce. Nous voulons des résultats: obtenir ces résultats nécessite un diagnostic précis, une évaluation rigoureuse et des décisions courageuses. Tout ce qui échappe à cette analyse est instrumentalisé. Nous incarnons un avis cohérent et raisonné, qui doit passer par une évaluation de la pertinence de cette mesure.

Nous ne sommes pas ici pour suivre des modes ou adopter des postures politiques qui ne servent qu'à flatter une base électorale. Nous sommes ici pour défendre le bien commun.

L'évaluation que nous proposons dans la DPC n'est pas un prélude à la suppression. Évaluer n'est pas supprimer. Il ne s'agit pas d'un fantasme de démantèlement. Nous devons examiner l'application du décret «Gratuité», non pas pour le détruire, mais pour garantir que chaque euro dépensé renforce la justice sociale et la solidarité, sans créer des effets pervers ou des surconsommations inutiles.

Le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles est sous tension. Prolonger sans évaluer, c'est risquer d'alourdir inutilement des coûts inefficaces. Notre ambition n'est pas de supprimer, mais d'ajuster, d'améliorer et de garantir que chaque dépense publique serve à construire une société plus équitable.

Les Engagés refusent d'adopter des postures pour satisfaire une clientèle électorale. Nous prenons nos responsabilités, nous évaluons, nous ajustons et nous agissons dans l'intérêt général. C'est cela, faire de la politique!

**M. le président.** – La parole est à Mme Linard.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Nos travaux au Parlement, en commission ou séance plénière, ont permis de lever le voile sur une partie des nombreuses zones d'ombre qui entourent la DPC. Nos discussions autour de la gratuité scolaire font aujourd'hui toute la lumière sur les intentions du gouvernement en la matière. La volonté est clairement de remettre en cause le principe de gratuité scolaire.

En Belgique, l'accès à une école gratuite est un droit inscrit dans la Constitution, consacré et protégé par différents textes majeurs, comme la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), confirmé par le Conseil d'État, défendu par tous les acteurs de l'école. Une trentaine d'entre eux l'ont rappelé dans une lettre adressée le 2 octobre au gouvernement, en vue des travaux budgétaires, et publiée dans *«Le Soir»* le lendemain: «La gratuité scolaire est la promesse d'une école accessible à tous les enfants, quelle que soit la réalité de leur cadre familial, quel que soit le portefeuille de leurs parents. Les acteurs de l'école, dont la Ligue des

familles, au regard de son dernier baromètre, nous rappellent que deux familles sur trois connaissent encore des difficultés financières du fait des frais scolaires. Ils nous disent aussi que les coûts scolaires ont un impact dramatique en matière de stigmatisation, d'exclusion sociale, de relégation pour les familles qui sont le plus en difficulté. Ils précisent aussi que c'est donc bien l'ensemble de la classe moyenne qui est affectée par ces frais.»

L'accès à un enseignement gratuit est donc bien une question d'égalité entre tous les enfants. Contrairement à ce que j'ai entendu en commission, dans le chef du MR, le principe de gratuité n'est pas un débat idéologique. C'est encore moins une politique d'allocations sociales, comme la ministre Glatigny essaie de nous le faire croire. Aux collègues du groupe Les Engagés, j'ai aussi envie de dire que la gratuité scolaire n'est pas une variable d'ajustement budgétaire. Chers collègues, vous avez défendu la gratuité scolaire dans votre programme électoral. Il est donc indispensable d'avancer vers plus de gratuité aujourd'hui. Étendre, dès 2025, la gratuité à la quatrième année de l'enseignement primaire est un minimum indispensable pour ne pas faire reculer les droits des enfants. Sans cela, 56 000 élèves et leurs familles seront perdants. Non, Madame Vanderpe, la gratuité, ce n'est pas une variable d'ajustement budgétaire, comme vous venez de le dire.

Madame Cortisse, vous avez parlé de l'efficacité de l'évaluation. Je vous prends au mot! Le baromètre de la Ligue des familles que j'ai évoqué nous éclaire justement sur l'efficacité des mesures de gratuité déjà en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce baromètre renseigne clairement, après évaluation auprès des familles, sur l'efficacité de ces mesures. Grâce à ces mesures, Madame Vanderpe, la Fédération Wallonie-Bruxelles renforce déjà la lutte contre les inégalités. L'accès à un enseignement gratuit, c'est-à-dire aux apprentissages que l'école dispense, dépasse de loin les seules fournitures scolaires. C'est un choix collectif que les Belges ont fait il y a de cela plusieurs décennies. Ils ont décidé de consacrer ce principe comme un droit, au regard de l'importance accordée à l'éducation pour tous les enfants dans notre démocratie. Pour Écolo, c'est un pilier essentiel de son projet de société commun. C'est une mesure fondamentale pour que l'école soit véritablement égalitaire et pour que, par conséquent, un enfant égale un enfant.

Pour Ecolo, cacher le recul des droits relatifs à la gratuité scolaire ou, Madame Cortisse, cacher votre volonté de remettre en cause le principe de gratuité derrière l'écran de fumée d'une évaluation est inadmissible. Au contraire, il faut renforcer la gratuité scolaire pour lutter contre les inégalités et la stigmatisation, pour garantir à chaque enfant un droit égal à l'éducation.

Je rejoins M. Casier et d'autres intervenants: il faut continuer d'évaluer. Le baromètre de la Ligue des familles est extrêmement intéressant; les avis des écoles le sont tout autant. Nous devons continuer à évaluer nos politiques pour mieux atteindre nos objectifs, en l'occurrence ceux d'égalité, d'émancipation, d'accès de tous à l'école. Je dis donc: «chiche». Évaluons donc ensemble, ici au Parlement,

sur la base d'auditions – les opérateurs de l'école sont en première ligne pour nous dire quelle est l'importance ou pas –, l'efficacité ou pas des mesures de gratuité. Évaluons en commission, par des auditions, le travail mené jusqu'ici. Vous proposez d'évaluer. Ecolo propose de le faire ensemble, de manière collective.

Dès maintenant, prenons nos agendas et préparons des auditions pour rencontrer tous ces opérateurs de l'école qui ont un avis éclairé sur la question et qui permettront, tant au gouvernement qu'à nous-mêmes, d'y voir plus clair sur ces mesures de gratuité.

Pour toutes les raisons que j'ai évoquées, nous soutiendrons la proposition de résolution du groupe PS, puisqu'elle rejoint nos préoccupations. De plus, nous souhaitons également proposer des auditions sur la gratuité scolaire.

**M. le président.** – La parole est à M. Casier.

**M. Martin Casier (PS).** – Je reviens sur deux points. D'abord, je rappelle aux collègues que j'ai entendu parler d'électoralisme, de clientélisme, de scandale ou encore de cadeau que nous ferions à nos électeurs, que nous parlons ici d'un droit constitutionnel. Quand nous demandons l'application d'un droit, faisons-nous de l'électoralisme? Quand nous demandons l'application de la loi, faisons-nous de l'électoralisme?

Chers collègues, pesez vos mots! Les mots ont un sens! Nous ne faisons pas d'électoralisme, mais nous mettons en œuvre un droit constitutionnel pour lequel les Engagés, le PS, Ecolo et le PTB se sont largement battus précédemment dans ce Parlement. Les Engagés ont-ils fait de l'électoralisme la fois passée? Je ne le pense pas. En faisons-nous aujourd'hui? Je ne le crois pas plus.

J'ai cependant bien compris que le groupe Les Engagés allait à nouveau voter contre cette proposition de résolution. Pour que les choses soient bien claires, et au-delà du masque de l'électoralisme, il s'agit donc de créer une rupture pour toute une génération d'élèves qui ont bénéficié de la gratuité depuis leur arrivée à l'école. Il s'agit de créer une rupture dans ce que la Ligue des familles appelle elle-même «la génération Schyns», à savoir les élèves qui ont bénéficié, grâce à une décision politique audacieuse et forte, d'un accès plus simple au savoir et à l'enseignement.

Que chacun et chacune comprenne bien la portée d'un vote négatif du groupe Les Engagés aujourd'hui.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

## **10 Proposition de résolution relative à la poursuite des politiques de renforcement progressif de la gratuité scolaire (doc. n° 12 (2024-2025) n°s 1 et 2)**

### ***10.1 Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

34 membres ont répondu oui.

49 membres ont répondu non.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

Ont répondu oui: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Jamila Ammi, M. Bruno Bauwens, M. Martin Casier, Mme Veronica Cremasco, M. Octave Daube, Mme Dorothee De Rodder, M. Ibrahim Dönmez, M. Hajib El Hajjaji, Mme Nadia El Yousfi, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, Mme Mélissa Hanus, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lambelin, M. Bruno Lefèbvre, M. Jean-Pierre Lepine, Mme Bénédicte Linard, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Céline Tellier, Mme Eliane Tilleux, Mme Patricia Van Walle, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Pascal Baurain, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Tanguy Dardenne, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Benoît Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Richard Fournaux, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Lafut, Mme Stéphanie Lange, Mme Geneviève Lazon, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, Mme Éléonore Simonet, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

## 11 Projets de motion

### 11.1 *Vote nominatif*

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, ce 8 octobre 2024, premièrement, par Mme Linard, deuxièmement, par MM. Kaynak et Dönmez ainsi que Mme De Rodder et, troisièmement, par Mmes Cortisse et Vandorpe, en conclusion de l'interpellation de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Suspension des missions de l'inspection en matière de gratuité scolaire».

Je vous rappelle que, conformément à l'article 79 du règlement, peuvent intervenir avant le vote l'auteur principal de chaque motion, pour une durée n'excédant pas trois minutes, ainsi qu'un représentant par groupe politique pour deux minutes maximum.

La parole est à Mme Linard.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Chers collègues, en parallèle aux discussions sur la progression indispensable de la gratuité scolaire et de son principe, j'ai été étonnée d'apprendre que les missions d'inspection en matière de gratuité dans les écoles étaient à l'arrêt.

La ministre de l'Éducation a annoncé qu'elle suspendait les inspections censées vérifier la bonne application des mesures de gratuité, et ce, sous prétexte que la rentrée scolaire des directions était fort chargée. Elle a pris cette décision alors que le dernier rapport de l'administration sur le sujet indique que trois écoles sur quatre n'appliquent pas ce qui est au cœur du décret, par exemple la transmission des bonnes informations aux parents.

S'il est évident que les directions des écoles doivent être entendues quant à la surcharge de travail administratif qu'elles peuvent vivre, aucune visite n'a eu à la rentrée et aucun dossier n'était à rendre au Service général de l'inspection (SGI) au sujet de la gratuité, puisque les visites d'inspection que Mme Glatigny a suspendues ont lieu entre septembre et décembre. La suppression de ces visites ne soulage donc en rien l'agenda des directions des écoles durant la rentrée scolaire.

Par ailleurs, si les directions demandent légitimement une diminution de leur charge de travail, elles restent favorables au contrôle de leurs missions relatives à la gratuité. Le travail du SGI incarne précisément nos obligations de service public: il met en évidence les imperfections et les manquements de certains établissements scolaires en matière de gratuité. Dès lors, la suspension de ces missions revient à cacher la poussière sous le tapis.

Depuis quelques semaines, c'est bien le cap du MR qui est à l'agenda de l'enseignement obligatoire. Manifestement, derrière la volonté d'évaluation des politiques publiques se cache celle de détricoter des acquis essentiels.

Dès lors, mon groupe dépose une motion afin que notre Parlement prenne collectivement part au travail d'évaluation de ces mesures de gratuité, et ce, grâce à l'organisation d'auditions au sein de la commission de l'Éducation. Une trentaine d'acteurs issus d'écoles et des directions de ces dernières se sont exprimés défavorablement quant aux mesures annoncées par le gouvernement qui prétend agir en soutien au monde de l'école. Si la volonté d'évaluation est réelle, j'imagine que ces auditions seront acceptées par la majorité!

Enfin, la motion de mon groupe demande que le gouvernement agisse au plus vite pour garantir la bonne application des mesures de gratuité telles qu'elles sont actées dans nos textes fondateurs, dans les traités, dans les conventions internationales ainsi que dans les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence.

**M. le président.** – La parole est à M. Kaynak.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Vérifier l'application correcte des politiques de gratuité scolaire est indispensable pour garantir l'effectivité de l'accès aux apprentissages et à la qualité des conditions de ces apprentissages. L'accès aux fournitures est, en effet, une condition *sine qua non* pour acquérir les savoirs de base, sans compter les répercussions sur les finances de nombreuses familles. C'est pourquoi le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement (décret «Gratuité») prévoit l'évaluation du dispositif. Il stipule que le gouvernement doit en faire rapport au Parlement au cours de l'année 2024.

Afin d'anticiper cette obligation décrétole, la précédente ministre de l'Éducation avait mandaté le SGI pour réaliser un contrôle annuel proactif au sein des écoles. Cette initiative visait à remplacer le système de contrôle à la carte, qui faisait reposer sur les seules épaules des parents la charge de la vérification du respect de la loi.

À la fin du mois de septembre, j'ai appris par voie de presse que Mme Glatigny avait décidé de suspendre les missions du SGI, de manière immédiate et sans aucune concertation préalable. Cette décision viserait un allègement de la surcharge administrative des directions. Elle céderait la place à l'ancien système fonctionnant sur dénonciation, dont les insuffisances avaient pourtant été constatées par tous les acteurs. La décision de la ministre a fait vivement réagir la Ligue des familles, la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO), l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) et le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), sans qu'aucune nouvelle déclaration puisse apaiser leur inquiétude.

Or, les trois quarts des écoles déjà contrôlées par le SGI présenteraient des irrégularités dans le respect des dispositions relatives aux frais scolaires. Interpellée

à ce sujet lors de la dernière réunion de la commission de l'Éducation, Mme Glatigny a annoncé une reprise des travaux du SGI en 2025, sans préciser davantage le calendrier ou les modalités de reprise de la mission d'évaluation. Ses propos n'ont pas permis de me rassurer sur les engagements du gouvernement pour protéger le droit fondamental des élèves et de leurs familles à la gratuité scolaire.

Mon groupe a dès lors déposé une motion demandant au gouvernement de réévaluer la décision de suspendre la mission du SGI en l'adaptant, le cas échéant, de manière à tenir compte de la charge administrative qui pèse sur les épaules des directions et de leurs équipes. Il demande également au gouvernement de tout mettre en œuvre pour respecter l'article 1.7.2/7 du Code de l'enseignement, prévoyant l'obligation de faire rapport au Parlement sur la gratuité avant la fin de l'année 2024. Par ailleurs, les futures modalités de l'inspection de la gratuité doivent être clarifiées au plus vite, en prévoyant le soutien aux familles dans leurs démarches ciblant les irrégularités si un retour à l'ancien système devait être confirmé. Mon groupe rappelle l'importance de lancer en parallèle et le plus rapidement possible l'évaluation du dispositif de gratuité, dont nous avons eu l'occasion de débattre, notamment en lien avec notre proposition de résolution sur le sujet.

Enfin, mon groupe juge qu'il est essentiel de concerter ces réponses et de mener cette action en associant de façon approfondie les acteurs de l'enseignement et les organisations de défense des parents et des familles. Nous soutiendrons également la demande d'auditions exprimée par ma collègue Ecolo à ce sujet.

**M. le président.** – La parole est à Mme Cortisse.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Je tiens à rappeler qu'il s'agit bien d'une suspension temporaire de la mission d'inspection des mesures de gratuité scolaire et non d'une «suppression» comme j'ai pu l'entendre au cours de nos débats. En commission, la ministre Glatigny a clairement énoncé les tenants et les aboutissements de cette suspension temporaire.

Premièrement, la mission d'inspection confiée au SGI, qui touche à sa fin en cette année scolaire, a été suspendue pendant la période très chargée de la rentrée scolaire afin de répondre à la demande des directions d'école, dont les besoins voire le mal-être doivent également être pris en considération. L'un des objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC) est d'ailleurs de réduire la charge administrative des directions.

Deuxièmement, la suspension temporaire ne nuit pas au contrôle de la mise en pratique de la gratuité au sein de nos établissements scolaires et ne reporte pas non plus la réalisation du rapport d'évaluation prévu en 2024. Le SGI dispose déjà d'une grande quantité de données puisque 2 218 écoles ont fait l'objet d'une visite et d'un contrôle depuis 2020.

Troisièmement, les 443 écoles qui n'ont pas encore fait l'objet d'une inspection

pourront l'être dès le début de 2025. Entretemps, des missions ponctuelles de vérification et d'écoute restent évidemment possibles.

**M. le président.** – La parole est à Mme Vandorpe.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Nous avons discuté de l'inspection de la gratuité et j'aimerais revenir sur certains éléments.

Plus de 2 000 écoles ont déjà fait l'objet d'une inspection, ce qui permet déjà d'observer des tendances et de comprendre où des ajustements sont ou seront nécessaires.

J'aimerais en outre rappeler que l'inspection de la gratuité a été suspendue, pas supprimée, et ne reprendra qu'en 2025. Cela laisse une marge de manœuvre pour améliorer la situation et offrir un soutien supplémentaire aux directions, qui sont en quête d'une aide concrète.

Les statistiques sont claires. Bon nombre d'écoles ne respectent pas toutes les obligations du décret encadrant la gratuité scolaire. Néanmoins, la majorité d'entre elles respectent la gratuité des fournitures scolaires, qui est au cœur des préoccupations des familles. Pour faire évoluer ces points problématiques, notamment les lacunes au niveau de la communication des frais et des modalités de paiement, il convient de soutenir les directions, qui souffrent de surcharge administrative en leur offrant un soutien et en renforçant les bonnes pratiques. À ce titre, la présence des inspecteurs ne fait pas uniquement office de contrôle, mais représente un soutien essentiel pour les écoles.

La reprise des inspections n'est pas la seule réponse. J'ai proposé lundi la création d'un guide spécifique qui pourrait permettre aux écoles de mieux se préparer et de se conformer plus facilement aux prescriptions du décret. Ce serait une ressource précieuse pour simplifier les démarches liées aux inspections. L'objectif est clair: nous devons accompagner les écoles dans cette démarche tout en gardant en tête l'impact direct sur les familles. Je suis convaincue que nous pourrons alors permettre aux écoles de se conformer plus facilement aux obligations du décret sur la gratuité tout en allégeant la pression sur les directions.

**M. le président.** – La parole est à M. Mugemangango.

**M. Germain Mugemangango (PTB).** – Je constate que les directions ne demandent pas la suspension des inspections, mais proposent elles-mêmes des modifications pour rendre les choses plus pratiques. Trois quarts des écoles ont des difficultés à respecter le décret «Gratuité» qui protège les familles et les élèves. Par exemple, il y a encore des demandes qui transitent par les enfants eux-mêmes. Or, c'est interdit par la réglementation en vigueur.

Quand je tiens compte de ce contexte et quand j'entends que le contrôle sera suspendu, je ne peux que m'inquiéter. Mme Vandorpe disait qu'il ne fallait pas s'inquiéter et que Les Engagés allaient continuer à se battre pour la gratuité des

fournitures scolaires. Pourtant, ses collègues du MR disent l'inverse. C'est une mesure qui fait peur et qui va dans un certain sens. Je crains la concrétisation de mes inquiétudes et redoute d'assister à la suppression des mesures de gratuité.

Il s'agit ici d'un débat fondamental entre un droit théorique et un droit réel. La Constitution prévoit que chacun a droit à l'enseignement, sans aucune barrière financière. Nos discussions mènent cependant à ce constat: ce droit est, pour beaucoup d'entre nous, plus théorique que pratique. Souvent, la droite se contente d'un droit théorique qui ne se traduit pas dans les faits alors que la gauche se bat pour un droit réel qui se concrétise, et ce, en faveur des familles et des travailleurs. Un droit fondamental qui n'est pas contrôlé est un droit qui n'existe pas. Nous continuerons à nous battre afin que ce droit à la gratuité soit effectif et non théorique.

**M. le président.** – La parole est à Mme Linard.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – À la suite de nos discussions, je ne comprendrais pas que la majorité ne vote pas en faveur de la motion du groupe Ecolo.

Que dit la motion déposée par mon groupe? Dans notre motion, nous recommandons l'organisation d'auditions pour contribuer à l'évaluation du dispositif. Je souligne que la plupart d'entre nous estiment cette évaluation nécessaire. Nous demandons de préciser le cadre de la mise en œuvre de l'évaluation, ce qui ne devrait pas poser problème. Nous proposons aussi d'entamer le chantier de simplification administrative pour les directions.

Je n'ai donc pas compris pourquoi la majorité annonce qu'elle rejette la motion. Si la majorité ne vote pas la motion, cela signifie qu'elle refuse les auditions, qu'elle refuse d'avancer correctement sur l'évaluation, qu'elle refuse de poursuivre dans la mise en œuvre du dispositif de gratuité. Mais peut-être est-ce vraiment ce qu'elle souhaite? En tout cas, je prendrai note du vote du MR et des Engagés sur cette motion.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pure et simple.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

49 membres ont répondu oui.

33 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de motion pure et simple est adopté.

Ont répondu oui: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Pascal Baurain, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Jean-Jacques

Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Tanguy Dardenne, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Benoît Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Richard Fournaux, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Laffut, Mme Stéphanie Lange, Mme Geneviève Lazon, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, Mme Éléonore Simonet, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

Ont répondu non: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Jamila Ammi, M. Bruno Bauwens, M. Martin Casier, Mme Veronica Cremasco, M. Octave Daube, Mme Dorothée De Rodder, M. Ibrahim Dönmez, M. Hajib El Hajjaji, Mme Nadia El Yousfi, M. Eddy Fontaine, Mme Mélissa Hanus, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lambelin, M. Bruno Lefèbvre, M. Jean-Pierre Lepine, Mme Bénédicte Linard, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Céline Tellier, Mme Eliane Tillieux, Mme Patricia Van Walle, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16h20.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## **Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)**

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- à la ministre Degryse, par Mmes Lambelin, Hanus, Greco, Laanan, Dejardin, Cassart-Mailleux, Nikolic et Roberty ainsi que par MM. Sahli, Cloquet, Lefebvre, Martin et Hazée;
- à la ministre Glatigny, par Mme De Rodder ainsi que par MM. Dönmez, Kaynak et Hazée;
- à la ministre Lescrenier, par Mme Cassart-Mailleux ainsi que par M. Hazée;
- à la ministre Galant, par Mmes Roberty et Ozen ainsi que par MM. Witsel, Devin et Hazée;
- au ministre Dolimont, par M. Hazée;
- au ministre Coppieters, par M. Hazée.

## Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– le recours en annulation des articles 8, 10, 13 et 16 de la loi du 16 octobre 2022 visant la création du Registre central pour les décisions de l'ordre judiciaire et relative à la publication des jugements et modifiant la procédure d'assises relative à la récusation des jurés, introduit par P.T. et autres;

– le recours en annulation et la demande de suspension des articles 5, 9<sup>o</sup>, 9, *c*), 10, *b*) et *d*), 18, 27, 28 et 40 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 15 décembre 2022 modifiant l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées, introduits par l'ASBL Fédération des maisons de repos privées de Belgique (MR-MRS) (Femarbel);

– l'arrêt du 13 avril 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 464, 1<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992 viole l'article 170, § 4, alinéa 2, de la Constitution, s'il est interprété en ce sens qu'il interdit aux communes de lever une taxe sur les recettes brutes générées par les spectacles et divertissements organisés sur leur territoire;

– l'arrêt du 13 avril 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 9 à 12 du décret de la Région wallonne du 3 février 2022 relatif aux marchés du gaz et de l'électricité à la suite des inondations du mois de juillet 2021, introduit par l'ASBL Fédération belge des entreprises électriques et gazières;

– l'arrêt du 13 avril 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30, alinéa 2, de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, tel qu'il a été modifié par l'article 160 du 5 mai 2019 portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6, § 1, de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que cette disposition ne prévoit aucune possibilité pour le requérant qui n'a pas joint une copie de la décision attaquée à la requête de régulariser le recours en transmettant encore une copie de la décision attaquée;

– l'arrêt du 13 avril 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 65/1 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6, § 2, de la Convention européenne des droits de l'homme;

– l'arrêt du 13 avril 2023 par lequel la Cour annule l'article 35, alinéa 3, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, du décret de la Région flamande du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes, introduit par l'article 6 du décret de la Région flamande du 21 mai 2021 modifiant le décret du

4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes, en ce qui concerne l'optimisation des procédures;

– l'arrêt du 30 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 286 et 288 du décret flamand du 22 décembre 2017 sur l'administration locale ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 170 et 190 de la Constitution;

– l'arrêt du 30 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que, interprété en ce sens qu'il conduit à l'irrecevabilité de l'action en contestation de la présomption de paternité en cas d'une gestation pour autrui réalisée par une femme mariée, lorsque cette dernière, à savoir la gestatrice, et son mari n'ont pas de projet parental à l'égard de l'enfant à naître, ce qu'il appartient à la juridiction de vérifier *in concreto*, l'article 318, § 4, de l'ancien Code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme;

– l'arrêt du 30 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 257 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été modifié par l'article 27 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2016 portant la deuxième partie de la réforme fiscale, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 16 de la Constitution et avec l'article 1<sup>er</sup> du Premier Protocole à la Convention européenne des droits de l'homme;

– l'arrêt du 23 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23, § 6, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la nationalité belge viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l'arrêt du 23 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 589, § 2, du décret de la Région flamande du 22 décembre 2017 sur l'administration locale ne viole pas les articles 10, 11 et 23, lus en combinaison avec l'article 162, de la Constitution;

– l'arrêt du 23 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1<sup>er</sup>, § 2, 5<sup>o</sup>, et 12*bis*, § 1<sup>er</sup>, du Code de la nationalité belge violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que ces dispositions ne prévoient pas une exception à l'exigence de posséder une connaissance minimale d'une des langues nationales correspondant au niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues à l'égard des étrangers qui sont analphabètes, qui possèdent les compétences linguistiques orales exigées et qui, parce qu'il leur manque des compétences et notions linguistiques de base, ne sont pas en mesure d'acquérir les aptitudes écrites correspondant à ce niveau, même en participant aux formations organisées à cet effet;

– l'arrêt du 23 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 65/1, § 2, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de

la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14, paragraphe 3, point g), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

– l'arrêt du 23 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 28 du décret-programme de la Communauté française du 12 décembre 2008 portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires ne viole pas les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution, lus en combinaison avec la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, en ce qu'il ne permet pas de comptabiliser, pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire des membres du personnel enseignant soumis aux seuils d'âge qui ont obtenu un master après le 31 août 2008, l'ancienneté acquise entre le seuil d'âge de l'échelle de traitement «bachelier» qui leur était applicable au 31 août 2008 et le seuil d'âge de leur nouvelle échelle de traitement «master»;

– l'arrêt du 23 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2.7.4.2.2 du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013 ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution;

– l'arrêt du 23 mars 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 19 à 22 de la loi du 18 mars 2018 portant modification de la loi du 23 juillet 1926 relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges et du Code judiciaire en matière d'élections sociales pour certains organes de dialogue social des Chemins de fer belges ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ne prévoient pas une protection particulière contre le licenciement pour les membres du personnel statutaire, en ce compris les fonctionnaires stagiaires, qui étaient candidats aux élections sociales.